



TECH.A.2025 – 104 modifié

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DU VERT PRE (INTERDICTION DE STATIONNER DES DEUX COTES DE LA RUE)

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 2 mai 2025 par la Société SADE CGTH située 3 avenue Saint-Pierre à Wambrechies (59118),

Considérant que des travaux de «renouvellement du réseau d'eau potable» vont être réalisés rue du vert pré à Lys Lez Lannoy (59390) par la Société SADE CGTH située 3 avenue Saint Pierre à Wambrechies (59118),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue du vert pré à Lys lez Lannoy,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature **sera considéré comme gênant des deux côtés de la rue du vert pré à Lys Lez Lannoy** sur toute la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

Vendredi 23 mai 2025 au samedi 7 juin 2025

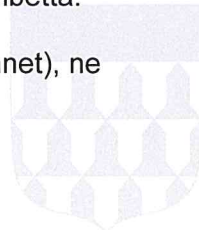
Article 2 : Durant toute la durée des travaux, les feux au croisement de la rue du Vert Pré angle rue de Cohem et de la rue Gambetta seront mis en clignotant.

Article 3 : Durant la période du chantier, la circulation se fera comme suit :

Les véhicules venant de la rue de Cohem, ne pourront tourner à droite.
Les véhicules venant de la rue Gambetta, ne pourront tourner à gauche.

Article 4 : Le sens de circulation du tronçon rue du Vert Pré (angle Gambetta / carrière Dubar), se fera en sens unique de la rue des Verdiers vers la rue Gambetta.

Les véhicules sortant de la carrière Dubar (venant de la rue Jean Monnet), ne pourront tourner à droite.



Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société SADE CGTH située 3 avenue Saint Pierre à Wambrechies (59118),

Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

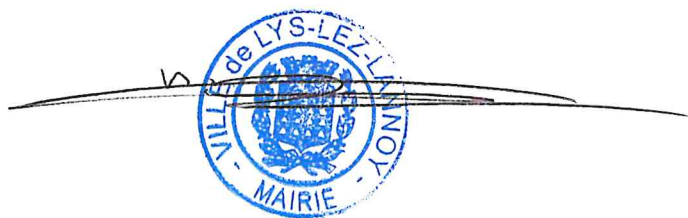
Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La Société SADE CGTH, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

.Fait à Lys Lez Lannoy, le 23 mai 2025

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Publication	
Affiché le	23.05.2025
Retrait le	23.07.2025